



**Eléments de rémunération du Directeur Général publiés en application du Code de  
Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil  
d'administration**

**Attribution d'actions de performance au Directeur Général**

---

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe et à la proposition soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2016, le Conseil réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a adopté un plan de rémunération long-terme n°16 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe.

Les principales caractéristiques de ce plan, et en particulier le périmètre, les règles d'attribution et les conditions de performance à satisfaire en vue de l'acquisition définitive des actions de performance, ont été présentées aux actionnaires.

Sur le fondement de la décision de l'Assemblée de ce jour, le Conseil a en particulier décidé d'attribuer au Directeur Général 27 000 actions de performance (représentant moins de 9% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance pour tous les bénéficiaires d'actions de performance, dont le Directeur Général, sont les suivantes:

(1) une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparant au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT, General Electric et Siemens. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

(2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte pour l'exercice 2018 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et pour l'exercice 2018 du retour sur capitaux employés de fin de période.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 12 mai 2020, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 27 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90% et < 100%	100%
≥ 80% et < 90%	90%
≥ 70% et < 80%	80%
≥ 60% et < 70%	70%
≥ 50% et < 60%	60%
≥ 40% et < 50%	50%
< 40%	0

Ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants pour l'exercice 2018	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 6%	100%
≥ 5,8% et < 6%	90%
≥ 5,6% et < 5,8%	80%
≥ 5,4% et < 5,6%	70%
≥ 5,2% et < 5,4%	60%
≥ 5% et < 5,2%	50%
< 5%	0

Retour sur capitaux employés pour l'exercice 2018	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 13,5%	100%
≥ 13,3% et < 13,5%	90%
≥ 13,1% et < 13,3%	80%
≥ 12,9% et < 13,1%	70%
≥ 12,7% et < 12,9%	60%
≥ 12,5% et < 12,7%	50%
< 12,5%	0

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil (publié en intégralité sur le site [www.nexans.com](http://www.nexans.com)), en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

---

Obligation d'achat lors de la disponibilité des actions attribuées	Les attributions faites en faveur du Directeur Général sont soumises à une obligation d'achat d'un nombre d'actions équivalent à 5% des actions de performance, à l'issue de la période d'acquisition.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées au Directeur Général ne peuvent pas faire l'objet de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

---